



Mesot Roland

Réorganisation du SeCA : quelles conséquences pour les communes veveysannes concernées ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 12.04.22

DIME

Dépôt

En date du 6 avril dernier certaines communes de la Veveyse (notamment Châtel-Saint-Denis, Bossonnens et Granges) apprenaient de l'architecte en charge de leurs dossiers construction que celui-ci s'est vu attribuer de nouvelles communes dans un autre district et que, par conséquent, il ne sera plus la personne référente pour le traitement des dossiers de demande de permis de construire « dès la semaine prochaine ».

Selon l'information reçue, les dossiers à venir « seront répartis entre les différents architectes de la section construction du SeCA ».

La question de la lenteur de la procédure des permis de construire est systématiquement mise en avant tant par les autorités locales que par les administrés et, avec cette décision, on enlève une personne qui a une connaissance du tissu régional et avec laquelle le traitement des dossiers est effectué de manière efficiente.

Cette décision est surprenante et surtout incompréhensible, vu le délai de traitement des dossiers de permis de construire tout à fait acceptable tant dans les communes veveysannes concernées qu'à la Préfecture de la Veveyse.

Cette décision est aussi et surtout inquiétante pour les communes concernées, comme par exemple pour la commune de Châtel-Saint-Denis qui est actuellement dans l'attente de l'approbation de son PAL et des nombreuses modifications y relatives et également dans l'attente de l'approbation de plusieurs PAD. Lors d'un dépôt de dossier pour un permis de construire les questions liées au PAL et/ou à un PAD sont très nombreuses et techniques et la crainte que l'option prise par le SeCA complique encore le traitement des dossiers est légitime.

En termes de volume de permis de construire, Châtel-Saint-Denis est citée comme commune importante du canton. Le fait que de futurs dossiers de permis de construire seront répartis entre différents architectes du SeCA ne m'incite pas à l'optimisme ... et je n'ose pas imaginer les réactions si d'éventuelles contradictions entre les différents architectes devaient arriver.

En conclusion, cette décision est très dommageable pour les communes concernées.

Au vu de cette incompréhension et des conséquences de cette décision, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel/s est/sont le/s motif/s de cette réorganisation ?
2. Comme développé ci-dessus, on enlève une personne qui a une connaissance du tissu régional et avec laquelle le traitement des dossiers est effectué de manière efficiente. Ainsi, les dossiers seront dispatchés chez les autres architectes qui sont eux aussi, je suppose, déjà très « chargés »

et pas forcément au courant des complexités rencontrées. Le temps de traitement des dossiers va très vraisemblablement augmenter.

- > Afin de ne pas pénaliser les administrés, le canton respectivement le SeCA peut-il garantir un traitement toujours efficient de ces dossiers ?
 - > Des mesures opérationnelles allant dans ce sens ont-elles été prises ?
3. Avec plusieurs interlocuteurs pour le traitement des dossiers communaux, le dialogue va être passablement compliqué.
 - > Comment le canton respectivement le SeCA a-t-il prévu « l'organisation » des différents référents ?
 - > Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait judicieux de désigner un seul référent ?
 4. Au jour de la question, y a-t-il une procédure en cours pour repourvoir ce poste ? Si oui, pour quelle date est prévue l'entrée en fonction ?
 5. Hormis une information de l'architecte aux communes concernées sur cette réorganisation, pourquoi ni l'Etat ni les services de l'Etat n'ont communiqué et expliqué les raisons de cette situation ?
-